



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN  
Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 7  
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**  
Absents : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL  
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.  
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2021/61 : Décisions modificatives budget eau et assainissement**

Mme la Maire explique que des dépassements de crédits ont été observés sur le budget investissement eau et assainissement sur le chapitre 20.  
- sur l'opération 18 (étude patrimoniale) le projet est plus avancé que prévu lors de l'élaboration du budget 2021.

La facture présentée par le bureau d'étude Verd'eau est de 13 335.00 €, l'estimation faite dans le budget prévisionnel était de 11 553.00 €.

Il convient donc de prendre la DM suivante :

Dépenses d'investissement

imp 2031 -op 18  
+1 782,00 €

Dépenses d'investissement

Imp 020 - dépenses imprévues  
- 1782,00 €

- Un dépassement de 864.00 € sur le ch 20 – hors opération est dû à une erreur de saisie : un paiement de 864.00 € en Hors opération aurait dû être passé sur l'op 40 (AEP Bourg).

Ceci va être rectifié par un mandat rectificatif qui entraînera un dépassement de 464 € sur le chapitre 20 - op 40 ;

Il convient donc de prendre la DM suivante :

Dépenses d'investissement

imp 2033 -op 40  
+ 464,00 €

Dépenses d'investissement

Imp020 - dépenses imprévues  
- 464,00 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, valide les décisions modificatives proposées ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 29/09/2021  
La Maire,  
C. MOULIN,

